

• USAGES AUTORISÉS		
RÉSIDENTIEL		
	R1	Unifamilial
	R2	Bi et trifamilial
	R3	Multifamilial
	R4	Mixte
•	R5	Maison mobile
	R6	Collectif
•	R7	Résidence en milieu agricole
COMMERCIAL		
C1 Commerces et services		
	C1-1	Bureau privé & service professionnel
	C1-2	Services personnels
C2 Commerce de vente au détail		
	C2-1	Biens & services sans entreposage
	C2-2	Biens et services avec entreposage
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques
C3 Commerce de gros		
	C3	Vente en gros
C4 Hébergement, restauration, divertissement		
	C4-1	Hébergement
	C4-2	Restauration
•	C4-3	Hébergement & restauration à la ferme
	C4-4	Boissons alcoolisées
	C4-5	Activités à caractère érotique
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		
	C5-1	Activités récréatives intérieures
•	C5-2	Activités récréatives extérieures
	C5-3	Activités sportives intérieures
	C5-4	Activités culturelles
C6 Établissements d'entreposage intérieur		
	C6	Mini-entrepôts
INDUSTRIEL		
	I1	Industrie artisanale
	I2	Industrie légère
	I3	Industrie lourde
•	I4	Industries d'extraction
	I5	Industrie de recyclage et d'enfouissement
COMMUNAUTAIRE		
	P1	Récréatif
	P2	Institutionnel & administratif
•	P3	Utilité publique
AGRICOLE		
•	A1	Culture
•	A2	Élevage
•	A3	Élevage à forte charge d'odeur
•	A4	Services, commerces et industries agricoles
•	A5	Usages agricoles spécifiques

NORMES D'IMPLANTATION		
BÂTIMENT PRINCIPAL		
	hauteur minimale (m)	6
	hauteur minimale (en étage)	1
	hauteur maximale (m)	
	hauteur maximale (en étage)	2
	superficie d'implantation min. (m ²)	60
	largeur min. (m)	7,5
STRUCTURE		
	isolée	•
	jumelée	
	contiguë	
MARGES DE RECU		
	marge de recul avant min (m)	10
	marge de recul latérale min (m)	5
	marge de recul arrière min (m)	5
RAPPORT		
	nb logement max par bâtiment	2
	% max d'occupation du sol (%)	20

BÂTIMENT ACCESSOIRE RÉSIDENTIEL		
	marge de recul avant min (m)	10
	marge de recul latérale min (m)	1,5
	marge de recul arrière min (m)	1,5
	distance du bâtiment principal (m)	3
	hauteur maximale (m)	
	superficie max d'implantation (m ²)	100
	% max.tot. d'occupation du sol des bâtiments access. (%)	10

DISPOSITIONS SPÉCIALES		
Section 21	plaine inondable	•
Section 22	conservation	
Section 24	patrimoine	
	autres	(1)

NOTES	
(1) art 23.2 - protection boisés autoroute 35	